

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES ACCUEILS DE LOISIRS**

## Préambule

Ce règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs du service Enfance.

	Nom du centre	Adresse	Téléphone
Accueils périscolaires du mercredi	Paul SERRE	16 avenue du Connétable	01 39 90 03 78
	Jules VERNE	23 rue du Four Gaudon	01 34 19 06 43

	Nom du centre	Adresse	Téléphone
Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	Jules VERNE	23 rue du Four Gaudon	01 34 19 66 43

Tous les accueils de loisirs du service Enfance sont organisés conformément à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.



*Ecoles Jules Verne et Paul Serre – Ville d'Ecouen*



## **I- Conditions d'accès aux accueils de loisirs**

Pour être admis en accueil de loisirs, les enfants doivent :

- Etre écouennais.
- Être âgés au minimum de 3 ans dans la mesure où la propreté est acquise (dans la limite de la période des grandes vacances scolaires qui précède l'entrée en école maternelle) et être, au maximum, en classe de CM2.

Conditions d'accès aux séjours :

- Etre écouennais.
- Conditions d'âge à respecter propres à chaque séjour.

La priorité est donnée aux enfants fréquentant habituellement les accueils de loisirs de la Ville.

## **II- Horaires d'ouverture des accueils de loisirs**

### ▪ Pendant la période scolaire :

- Accueil pré-scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h20

- Accueil post-scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h20 à 19h00

Pour les enfants d'élémentaire, possibilité de les laisser à l'étude surveillée puis à l'accueil du soir de 18h à 19h.

- L'étude surveillée

Elle est ouverte à tous les enfants préalablement inscrits, scolarisés dans les écoles élémentaires Paul Serre, Raoul Riet, Jules Verne et Foch. Ils sont accueillis tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 par un enseignant ou un animateur agréé. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'étude pendant ce temps pour ne pas perturber le déroulement de la séance.

- Accueil les mercredis : Les enfants sont accueillis de 7h à 19h. Ils ne peuvent arriver au-delà de 9h et ne repartir qu'à partir de 17h. Il y a 2 lieux d'accueil :

Pour les écoles Foch et Paul Serre  $\implies$  Paul Serre

Pour les écoles Riet et Jules Verne  $\implies$  Jules Verne

Les horaires de fermeture de l'accueil de loisirs et du post scolaire devront impérativement être respectés. En cas de retard, les parents doivent prévenir l'accueil de loisirs : sans nouvelles, les enfants seront confiés à la brigade de gendarmerie d'Ecouen et feront l'objet d'une surfacturation de 10 €.

### ▪ Pendant les vacances scolaires

Les horaires du centre de loisirs sont soumis aux mêmes conditions que pendant la période scolaire.

Il n'y a qu'un lieu d'accueil : Centre de loisirs Jules Verne – 23 rue du four Gaudon

### **III- Modalités d'inscription**

#### **A – Etablissement d'un dossier d'inscription**

Il est impératif de remplir un dossier d'inscription avant toute fréquentation d'un enfant en accueil de loisirs si celui-ci n'est pas inscrit sur une des écoles publiques de la Ville.

Ce dossier est disponible auprès du service Enfance en mairie.

#### **B- Fréquentation des accueils périscolaires et de loisirs**

##### **▪ Accueil pré et post scolaire**

Une réservation est nécessaire. A la rentrée, les parents recevront via le cahier de correspondance des plannings de réservations qui seront à retourner dûment remplis en Mairie avant les dates butoirs indiquées. Le goûter devra être fourni par les parents pour les enfants d'élémentaires et sera fourni par la mairie pour les enfants de maternelle.

A compter du 4 septembre 2017, les parents pourront effectuer toutes leurs réservations et/ou annulations via le « portail famille » accessible sur le site de la Ville [www.ecouen.fr](http://www.ecouen.fr)

##### **▪ Accueil des mercredis et des vacances scolaires**

Afin d'assurer des conditions optimum d'accueil des enfants tant au niveau légal qu'au niveau sécuritaire, la fréquentation de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances implique de remplir une feuille de réservation (ou réserver via le portail famille)

##### ***Pour les mercredis***

Les réservations et/ou annulations doivent être effectuées au minimum avant le jeudi midi de la semaine qui précède.

##### ***Pour les vacances scolaires***

Les places sont limitées à 50 enfants maternels et 60 enfants élémentaires. Par conséquent, même si les réservations ont été faites dans les temps, il est possible que nous ne puissions accueillir les enfants faute de places disponibles.

Pour les petites vacances (Toussaint, Noël, hiver et Pâques) : Les réservations et/ou annulations doivent être effectuées 3 semaines AVANT LE DEBUT DES VACANCES.

Pour les vacances d'été : Le délai est porté à 1 MOIS ½ AVANT LE DEBUT DES VACANCES.

**Toute réservation au-delà de la date butoir ne sera pas prise en compte.**

**Toute absence injustifiée sera facturée à raison de 8 heures par jour au tarif du quotient.**

Une demande de dérogation au principe de réservation (accompagnée des justificatifs) peut être adressée au maire-adjoint en charge du secteur scolaire et enfance pour les raisons suivantes :

- horaires professionnels variables pour au moins un des parents,
- changement de planning professionnel fréquent ou tardif de l'un des parents,
- recherche d'emploi ou mission intérimaire pour au moins l'un des deux parents.

La décision appartient au maire-adjoint d'accorder ou non la dérogation au principe de réservation, au vu de la situation, et sans que cette décision ne puisse être contestée.

##### **▪ L'étude surveillée**

- Réglementation générale

- Tout enfant participant à l'étude s'engage à respecter les règles de vie de l'école et les adultes qui l'encadrent. Lors de ce temps d'étude, il sera guidé et aidé dans son travail, mais en aucun cas, il ne devra être présent sans engagement de travail volontaire de sa part.

- Tout enfant qui aura oublié ses affaires dans sa classe de référence ne sera pas autorisé à aller les récupérer pendant l'étude.
- En aucun cas les enfants ne doivent toucher au matériel se trouvant dans les cases ou dans la classe sauf s'ils y sont autorisés.
- Si l'étude fournit un cadre propice à un travail personnel de l'enfant, les parents demeurent seuls responsables du suivi scolaire.

- Conditions générales d'accueil

- Le goûter est fourni par les parents.
- Pendant les vacances scolaires, l'étude surveillée n'est pas assurée.
- Les parents devront prendre toutes les dispositions pour venir chercher leur enfant à l'étude surveillée à l'heure.
- Après 3 retards non justifiés au-delà de l'heure réglementaire, l'enfant se verra exclu de l'étude.
- Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'étude surveillée, à condition de l'avoir mentionné sur la fiche de renseignements fournie par la mairie.

- Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent tenir compte des remarques, voire des réprimandes des enseignants et des surveillants, respecter leurs camarades, les locaux et le matériel.

Les comportements (écarts de langage, indiscipline répétée...) portant préjudice au bon déroulement de l'étude feront l'objet de sanctions :

- avertissement verbal aux parents,
- avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

### C - Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Elles devront obligatoirement être inscrites sur la fiche de renseignement de l'enfant. Pour les personnes majeures, une pièce d'identité leur sera systématiquement demandée. Pour enfant mineur, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

### D – Séjours

Les séjours organisés par le service Enfance pendant les petites vacances scolaires et la période estivale, font l'objet d'une inscription dont la date vous est indiquée par les différents modes de communications. Les dossiers sont à retirer auparavant en mairie et devront être déposés dûment remplis et complétés à la date indiquée. Nos différents mode de communication : le site Internet de la Ville ([www.ecouen.fr](http://www.ecouen.fr)), le bulletin municipal, l'affichage dans les accueils de loisirs, les panneaux devant les écoles, le cahier de correspondance de votre enfant, vous indiqueront quels sont les séjours organisés et le nombre de places disponibles. Tout dossier d'inscription incomplet ne pourra être retenu.

## **IV- Participation familiale, facturation et paiement**

### ▪ **Participation familiale**

La participation familiale est calculée conformément aux modalités arrêtées tous les ans par délibération du conseil municipal. Dans la mesure où la famille ne produit pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial dans les délais prévus, la tarification maximale sera appliquée.

### ▪ **Facturation**

Chaque mois, une facture est envoyée aux familles à terme échu, récapitulant toutes les prestations consommées au cours du mois pour tous les enfants d'une même famille.

### ▪ **Paiement**

Les règlements peuvent être effectués par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public), en espèces et à venir par carte bancaire et en ligne par le biais du portail famille.

Les tarifs révisibles chaque début d'année scolaire sont consultables sur le site de la Ville et sur le portail famille.

### **Absences :**

En cas d'absence pour raison médicale, après avoir prévenu l'école, il convient de prévenir le service Enfance de la mairie afin que la prestation ne soit pas facturée. Au-delà de 48 heures d'absence, il sera demandé un certificat médical.

Toute présence non réservée sans justificatif (rendez-vous professionnel ou médical des parents...) fera l'objet d'une surfacturation.

## **V- Le personnel**

▪ Le nombre d'animateurs du centre de loisirs varie selon le nombre d'enfants inscrits. Comme la réglementation définie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports l'impose, l'équipe d'encadrement comprend 1 adulte pour 8 enfants en maternelle et 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire.

▪ Les équipes sont composées d'un directeur diplômé du Brevet d'Aptitude Aux Fonctions de Directeur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.D.), d'un BPJEPS (diplôme d'Etat) et d'animateurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) ou en cours de formation.

▪ Les animateurs, sous l'impulsion de la direction des accueils de loisirs, mettent en œuvre le projet pédagogique du centre, en accord avec le projet éducatif de la ville.

## **VI- Autres dispositions**

### ▪ **Sur le plan médical**

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée le matin si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité. Par ailleurs, aucun médicament ne sera administré à l'enfant, même sur présentation d'un certificat médical (en dehors du cas spécifique lié à l'élaboration d'un P.A.I (voir ci-dessous).

### ▪ **Protocoles d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à une allergie alimentaire ou à un trouble de santé nécessitant une prise de médicaments en cas de crise, un protocole d'accueil individualisé doit être mis en place auprès du Service Scolaire, Enfance et Petite Enfance. Ce protocole précise les conditions spécifiques d'accueil de l'enfant. Il est cosigné par le Maire, le médecin traitant de l'enfant, le responsable de l'accueil de loisirs ainsi que les parents.

Pour tout problème de santé lié à votre enfant, les secours seront prévenus (pompiers ou SAMU) ainsi que les parents.

### ▪ **Tenue vestimentaire**

Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement en fonction du temps et des activités. Pour éviter les pertes de vêtements, il est indispensable de les marquer.

### ▪ **Activités sportives**

Toute contre-indication doit être signalée par un certificat médical.

▪ **Objets de valeurs**

Les bijoux, objets et jeux de valeur sont vivement déconseillés. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**VII- Exclusion**

Le Maire ou son représentant pourra être amené à signifier aux parents l'exclusion de l'enfant s'il ne se conforme pas aux conditions édictées par le présent règlement ou si le comportement de l'enfant est incompatible à la vie en collectivité.

\*\*\*\*\*